

Conditions générales de ventes HOUDEBINE SAS

Mises à jour novembre 2008

Généralités et commandes :

La signature du présent contrat **ou** la commande de nos produits entraîne l'acceptation des conditions de ventes présentes sur notre site www.houdebine.com (rubrique « nos CGV »), (y compris la clause attributive de juridiction et la clause de réserve de propriété) qui s'appliquent à toutes les ventes consenties ou réalisées par notre entreprise qu'il s'agisse de produits MDD ou d'autres.

Les présentes conditions de vente sont applicables à l'ensemble des fournitures de produits commercialisés par nos soins quelque soit le titulaire de la marque apposée sur les produits et quand bien même les caractéristiques du produit auraient été partiellement ou totalement décidées par le client ; en conséquence les présentes conditions s'appliquent également à la fourniture de produits MDD. Elles prévalent sur le contrat d'approvisionnement ou sur tout autre document émanant du client, **même si l'entreprise Houdebine a signé un document prévalant du contraire.**

Les conditions générales d'achat du client ont **exclusivement** vocation à compléter les CGV mais ne peuvent s'y substituer.

Le fait que le fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de tout ou partie des clauses contenues dans ces CGV, ne saurait être interprété comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

Houdebine SAS établit des stocks (matières premières, emballages, produits finis ...), afin d'honorer ses engagements et répondre aux besoins du client. Ces stocks sont définis, soit sur une demande explicite du client, soit en fonction de la commande passée par lui.

Est réputée acceptée, toute commande non refusée ou corrigée par écrit par Houdebine SAS dans un délai maximal de 20 jours ouvrés.

En cas de variation à la hausse de la commande initiale ou du mois précédent ou du même mois de l'année précédente, Houdebine SAS fera son possible pour satisfaire la demande du client. Toutefois, le client s'expose au risque de rupture d'approvisionnement, sans pouvoir appliquer des pénalités ou demander une indemnité à son fournisseur.

En cas de variation à la baisse d'une réservation ou d'une commande ferme, le client indemnise Houdebine des frais engagés pour la réalisation des produits (matières premières spécifiques ou saisonnière dans la limite de leur remplacement sur d'autres lignes produits, emballages, coûts de production), leur stockage ainsi que leur destruction.

Toute modification, inexécution ou rupture de la commande du fait du client, ne permettant pas l'écoulement des stocks, entraînera une indemnisation de Houdebine SAS ainsi que la prise en charge

par le client, des frais de destruction des matières premières, emballages et produits finis devenus inutilisables.

Prix et tarifications

Les prix de nos marchandises sont fixés par le tarif applicable au jour de la livraison et s'entendent nets, hors taxes (une nouvelle taxe viendrait augmenter le prix TTC figurant en pied de facture) et franco par palette sauf prix départ expressément écrit.

Toute prestation personnalisée acceptée par le fournisseur génère un surcoût ajouté au prix et évalué au cas par cas dans le cadre d'un devis (ou proposition commerciale)

HOUDEBINE SAS est libre de modifier le tarif de ses produits. En cas de changement tarifaire, l'envoi du nouveau tarif aux clients sera réalisé dans un délai compris entre 1 et 2 mois avant la mise en application. En cas de hausse exceptionnelle des prix de matières premières, la modification de tarif sera applicable immédiatement. Les prix convenus avec nos clients pour les produits spécifiques ou sous contrat, sont toujours valables sous réserve. Les hausses de prix d'achat, les fluctuations de cours de change, les variations des droits à l'importation et d'autres circonstances externes ayant un effet sur le prix de revient et se produisant après la conclusion du contrat peuvent être répercutées sur le prix à payer par le client.

Tout refus de modification de tarif par le client peut entraîner la résolution des commandes en cours.

Le client est responsable de la détermination du prix de revente aux consommateurs des produits ainsi que du respect du seuil de revente à perte.

Transport et réclamations

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport adopté indépendamment de notre réserve de propriété.

Le destinataire doit contrôler les colis à l'arrivée et formuler des réserves claires, précises et complètes sur le document de transport. Ces réserves doivent être confirmées par LR avec AR dans un délai de 3 jours à compter de la réception des marchandises.

Toute réclamation devra être adressée à houdebine sas, pa de kerguilloten 56920 Noyal-pontivy, France, par LR avec AR dans un délai de 8 compter de la livraison.

Le client devra fournir toute justification de la réalité des vices ou anomalies constatés et permettre au fournisseur toute facilité pour effectuer les vérifications qu'il jugera nécessaire.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment vérifié et accepté par notre société, le client pourra obtenir le remplacement gratuit (ou le remboursement des produits), à l'exclusion de toute indemnité.

Les frais et risque du retour de produits sont toujours à la charge du client.

Les clients sont seuls responsables des conditions de réception, stockage et mise en vente des produits.

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans un délai maximal de 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce ; et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera réputé accepté par le client.

Notre société n'est pas tenue de réparer les dommages indirects, moraux, et immatériels tels que baisse de chiffres d'affaires, atteinte à l'image, ...

En tout état de cause, si la responsabilité de notre société venait à être engagée, le dédommagement serait limité à une somme maximale de 500 €.

Notre client est responsable de toutes les conséquences liées aux non-respect des caractéristiques du produit telles que les a spécifiées et à l'apposition de toute mention figurant sur le produit ou sur son emballage à sa demande.

Paiement :

Notre société accepte le règlement par chèque ou virement.

Les factures sont payables à 30 jours fin de décade, date d'expédition (ou de livraison), au maximum.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de notre société par le client.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé de nos factures.

Toute somme non payée à l'échéance ou dans les 8 jours de la déchéance du terme, produira intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. De plus, l'acheteur sera redevable pour tout retard de paiement d'un montant forfaitaire de 15 % des sommes restants dues.

Le retard de paiement d'une seule facture ou échéance entraîne sur simple notification de notre part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'acheteur, même sil elles ont donné lieu à des traites.

Le non paiement des marchandises livrées donnera lieu, 2 jours après mise en demeure restée infructueuse, à :

- La mise en application de la clause de réserve de propriété
- L'application d'une pénalité égale à 20 % du montant HT restant dû,

Aucune compensation autre que les compensations légales ne peut être opérée sans notre accord préalable.

Aucune déduction de facture ne pourra être unilatéralement imposée par le client en raison d'un retard de livraison ou de produits non conformes sans que notre société n'ait eu la possibilité de vérifier les griefs et ait donné son accord.

Nous conservons la propriété des biens livrés jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par l'acheteur à quelque titre que ce soit.

La présentation de traites ou de tout autre titre entraînant une obligation de payer ne constitue pas un paiement selon ce paragraphe.

Même si un délai de paiement a été convenu, Houdebine sas se réserve le droit de livrer contre remboursement ou de réclamer le paiement avant expédition des marchandises, lorsque la situation financière du client donne lieu à de telles mesures, y compris son antériorité dans ce domaine.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances ou sommes qui nous sont dues dans les délais prévus, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des marchandises à concurrence des sommes qui nous sont dues qu'elles soient échues ou à échoir.

L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises dans son commerce normal. Toutefois dans le cas où la revente s'effectue alors que l'acheteur n'a pas acquitté le prix des biens vendus, celui-ci s'engage à faire signer au nouvel acheteur, un document sur lequel est reproduite la présente clause de réserve de propriété. Ce document doit nous être adressé en cas de litige dans un délai de 3 jours après le terme du délai de paiement des marchandises concernées.

L'acheteur s'engage également, s'il revend les marchandises qui restent notre propriété, à comptabiliser le produit de cette revente séparément, une telle somme sera notre propriété tant que la totalité des sommes qui nous sont dues ne nous auront pas été payées. De plus, sur simple demande, l'acheteur s'engage à nous céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes dues.

En cas de reprise des marchandises, les acomptes versés par l'acheteur nous resteront acquis définitivement.

L'acheteur devra faire assurer les marchandises livrées contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol ... et nous prévenir de toutes mesures prises par des tiers concernant ces marchandises, notamment en cas de saisie.

HOUDEBINE SAS déclare être propriétaire de la recette des produits fabriqués et pouvoir en disposer librement sauf accord entre les parties.

Le distributeur ne peut ni céder ou transférer ce droit à un tiers, ni faire fabriquer les produits selon la recette appartenant à Houdebine sas par un tiers à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable expresse de Houdebine sas.

Audits :

En raison des certifications déjà acquises par l'entreprise, des audits complémentaires ne paraissant pas justifiés ne pourront donc pas être envisagés.

Le client s'engage à avertir le fournisseur 60 jours ouvrés (ou semaines) avant la date de l'audit.

Les audits se dérouleront les jours ouvrés, aux heures ouvrables.

Les audits sont réalisés aux frais exclusifs du distributeur (ou à frais partagés selon accord)

Le distributeur communiquera au fournisseur une copie du rapport d'audit définitif dès qu'il en aura connaissance.

Le fournisseur et le distributeur s'engagent à garder strictement confidentiels, sans limitation de durée (ou pendant les 10 années suivant l'expiration du contrat), les informations qu'ils auront pu échanger ou auxquelles ils auraient pu avoir accès au cours de leurs relations, ainsi que le contenu et l'existence même de leurs accords. Ils garantiront le respect de la présente clause par leurs salariés et préposés. Le distributeur s'engage spécifiquement à garder confidentiels les éléments du cahier des charges et du contrat d'approvisionnement éventuellement conclu.

Cas de force majeure :

En cas de force majeure (y compris pénurie de matières premières et de main d'œuvre) , Houdebine SAS est autorisé à exécuter partiellement, à suspendre ou à résilier le contrat, sans avoir à verser d'indemnités.

Tribunal compétent :

Dans tous les cas, seule la loi française est applicable.

Tous les litiges ou toutes contestations survenus à l'occasion des conventions passées en application des présentes conditions générales de vente ainsi que lors de la rupture des relations commerciales entre les parties seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lorient (56) quelles que soient les conditions particulières de la vente, le lieu de conclusion ou de livraison de la vente, la nationalité des parties, et ce, même en cas de pluralité des défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie.